

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

RELATIVE AU VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À L'ASSOCIATION « NOS QUARTIERS ONT DU TALENT (NQT) » 2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
- La délibération °26/04/04 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 22°, du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,
- La délibération n°17/02/06 du Conseil municipal en date du 9 février 2017, autorisant le Maire à adhérer à l'association « Nos quartiers ont du talent (NQT) », œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle et à conclure une convention de partenariat,
- La convention de partenariat signée entre la commune et l'association « Nos quartiers ont du talent (NQT) » en date du 10 février 2017 encadrant les modalités d'adhésion et le versement d'une cotisation annuelle,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-016 en date du 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- Que l'adhésion de la commune permet de soutenir des dispositifs d'accompagnement et d'insertion professionnelle en faveur des publics du territoire,
- Que l'adhésion à cette association est soumise à une cotisation annuelle fixée à 1 794.00 €,
- La volonté de la commune de reconduire son adhésion pour l'année 2026,
- Qu'il appartient au Maire de procéder au règlement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2026,

D É C I D E

Article 1 : La commune de Val-de-Reuil renouvelle son adhésion à l'association « Nos quartiers ont du talent (NQT) » au titre de l'année 2026.

Article 2 : La cotisation annuelle d'un montant de 1 794.00 € sera versée à l'association conformément aux dispositifs prévus par la convention de partenariat. Cette dépense sera imputée au budget communal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal de la Commune et sera enregistrée au Registre des délibérations de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

03 OCT. 2026

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

Le Maire

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Julien TRISTANT



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20261003-DCM-2026-080-AU
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Publié le :